

Fonds Départemental de Coopération Extérieure

Appel à projets 2025



édito

Le Département des Pyrénées-Orientales est un acteur majeur de la coopération. En effet, à la croisée du massif pyrénéen et de la Méditerranée, les Pyrénées-Orientales sont l'un des moteurs de la construction de l'Espace Catalan Transfrontalier et de la coopération franco-espagnole.

En 2013, j'ai souhaité renforcer l'engagement du Département en matière de coopération dans l'objectif de développer toujours plus nos liens avec **les territoires de toute la Méditerranée**, territoires avec lesquels nous partageons une culture, des problématiques et des opportunités communes.

Aujourd'hui, je souhaite que notre appui évolue et se diffuse à une échelle plus large afin de prendre en compte la multiplicité des initiatives des acteurs des Pyrénées-Orientales en matière d'aide au développement en Méditerranée et ailleurs. C'est la raison pour laquelle, le Département des Pyrénées-Orientales lance depuis 2023, **un appel à projets dédié à la coopération extérieure élargi à des territoires en développement dans d'autres pays du Sud**, dans l'ambition d'accompagner les initiatives en la matière et de soutenir la réalisation de projets démonstratifs, porteurs de solidarité, d'ouverture et d'échanges.

Deux thématiques phares sont proposées : **le développement durable et la jeunesse** qui constituent deux des principaux fils rouges de l'action du Département des Pyrénées-Orientales.

En termes de développement durable, le Département s'est doté d'une stratégie qui vise notamment à accompagner l'émergence d'une véritable dynamique départementale dans ce domaine, et à aider les forces vives du territoire à se mobiliser autour des enjeux qui se posent. Dans ce cadre, de multiples actions et politiques sont menées, que ce soit en matière d'adaptation au changement climatique, de préservation des ressources et de cohésion sociale.

La force de notre population en Méditerranée : c'est la Jeunesse ! Elle est une priorité pour moi. C'est grâce au soutien que nous lui apportons aujourd'hui, que nous lui permettons de révéler ses talents et de relever les grands défis de demain. Je souhaite aussi que les jeunes jouent un rôle dans la diffusion de nos valeurs de solidarité et de tolérance au-delà de nos frontières.

Je suis convaincue de la nécessité d'échanger, d'agir et de coopérer, et de travailler avec d'autres territoires au-delà du Bassin méditerranéen confrontés à des problématiques similaires, pour trouver des solutions communes et innover pour notre avenir à tous.

C'est pourquoi, j'en appelle aujourd'hui à tous les acteurs du Département qui souhaitent partager leur volonté et leurs valeurs, tout en contribuant aux échanges et à l'enrichissement mutuel, à s'engager pour favoriser l'aide au développement.



Hermeline MALHERBE
Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

Orientations stratégiques du Fonds

A travers ce dispositif, le Département des Pyrénées-Orientales souhaite conforter son soutien aux acteurs du territoire en aidant des projets de solidarité et de coopération extérieure.

Dans cette optique, le Département des Pyrénées-Orientales propose un outil, le Fonds départemental de coopération extérieure, qui a pour objectif de faire coïncider les démarches individuelles avec les enjeux chers à l'Institution, à savoir :

- le développement d'une connaissance et reconnaissance réciproque, condition *sine qua non* d'une coopération pérenne et constructive entre acteurs du Nord et du Sud ;
- la conduite de politiques publiques communes notamment en matière de développement durable et de jeunesse via le transfert de compétences, l'échange d'expériences et l'accompagnement des populations et acteurs locaux, dans le cadre de projets de développement concrets ;
- la prise en compte et la résolution de problématiques communes et propres aux pays méditerranéens et des autres pays du Sud (changement climatique, risques naturels, indicateurs sociaux préoccupants, éducation et jeunesse, raréfaction des ressources naturelles, pollution et déchets, fracture numérique....) ;

Conditions générales de l'appel à projets

Article 1

Objet de l'appel à projets

Le Département s'engage dans la mise en place d'une stratégie de coopération extérieure capable de traduire ses valeurs de solidarité et d'ouverture. Dans ce cadre, il souhaite soutenir et encourager les initiatives locales de développement solidaire en faveur des pays émergents en Méditerranée et ailleurs.

Le Département lance, à compter du 29 avril 2025, un appel à projets en faveur des acteurs des Pyrénées-Orientales engagés dans des actions de solidarité internationale, en lien notamment avec les politiques publiques mises en oeuvre par le Département.

Objectifs de l'appel à projets :

- Contribuer, à l'échelle locale, à l'atteinte des Objectifs du Développement durable pour transformer notre monde (ONU).
- Soutenir et valoriser les actions de solidarité internationale menées par les acteurs publics, associatifs ainsi que les jeunes des Pyrénées-Orientales.
- Contribuer au rayonnement international des savoir-faire en matière d'aide au développement issus du département des Pyrénées-Orientales.

Article 2

Les opérations soutenues - Les orientations prioritaires

Cet appel à projets, ouvert pour la période 2025-2026, soutiendra des actions de coopération et de solidarité avec les territoires portant sur les enjeux suivants :

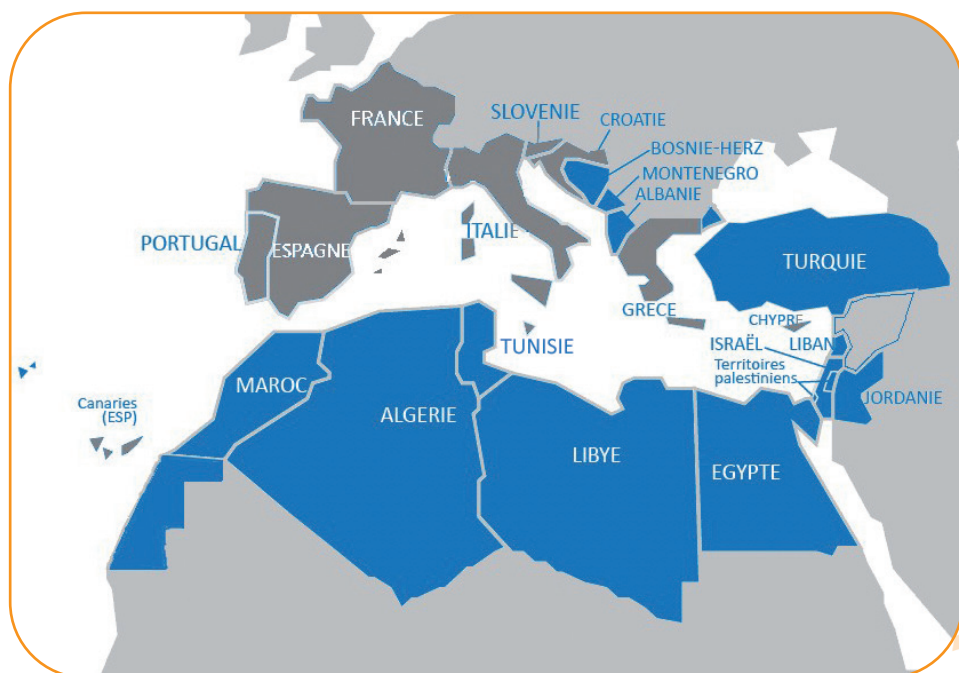
- **Thématique 1** – Transition énergétique (efficacité et sobriété énergétiques, EnR, etc.)
- **Thématique 2** – Préservation des ressources naturelles et des écosystèmes, économie circulaire, et organisation de l'agriculture paysanne (circuits courts, filières vertes...), mobilités et tourisme durables
- **Thématique 3** – Appui social aux plus vulnérables : santé, formation...
- **Thématique 4** – Education et jeunesse, insertion des jeunes et protection de l'enfance
- **Thématique 5** – Soutien à la transition démocratique, citoyenneté, transfert de compétences, égalité des chances, lutte contre les discriminations.

Article 3

La zone géographique prioritaire

Les pays éligibles (coloriés en bleu) :

Albanie, Bosnie-Herzégovine, Turquie, Maroc, Monténégro, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Autorité palestinienne, Liban, Israël, Jordanie



Autres territoires éligibles : les territoires dans les pays du Sud caractérisés par un IDH et un PIB par habitant faibles (Afrique-Caraïbes-Pacifique, Asie, Amérique latine)

Article 4

Le calendrier de l'appel à projets

Lancement de l'appel à projets : 29 avril 2025
Date limite pour le dépôt des dossiers : 16 septembre 2025*

* cachet de la Poste ou date d'envoi électronique faisant foi

Article 5

Les critères d'éligibilité

Critères d'éligibilité liés au projet

- Les projets devront spécifiquement s'inscrire dans le domaine de l'aide au développement au profit des populations des pays en voie de développement et devront reposer sur les éléments d'une démarche de développement durable. (ex : stratégie d'amélioration continue ; participation ; organisation du pilotage ; transversalité ; évaluation partagée).
- Les projets devront présenter une durée maximale de 18 mois et faire l'objet d'une cohérence géographique tout au long de cette période.
- Les projets contribueront au développement local en s'attachant à un territoire donné et ne pourront concerner un pays dans sa globalité.
- Les candidatures devront témoigner de l'existence d'une relation partenariale entre le porteur de projet et les partenaires locaux étrangers. Elles devront comporter a minima un courrier d'engagement au projet élaboré par chaque partenaire, ou bien présenter, si elle existe, une Convention de partenariat. Ces documents devront décrire de façon détaillée le niveau d'implication de chacune des parties prenantes du projet.
- Outre l'aide au développement dont fera l'objet le projet, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'existence d'un intérêt local pour les Pyrénées-Orientales. Ainsi, le bénéficiaire s'engage à réaliser dans le département au cours de la période couvrant le projet, a minima une action spécifique de communication et de valorisation à la fois du projet et du partenariat développé avec le Département.
- Les projets présentés ne pourront être antérieurs au lancement de l'appel à projets (29 avril 2025) et devront être exécutés au plus tard le 30 novembre 2026 (dépenses dûment justifiées).
- Démontrer, de manière argumentée, la contribution du projet présenté au développement d'opérations de solidarité internationale pérennes sur la zone du Bassin méditerranéen.

Dans le cas d'opérations ayant déjà démarré, seules les dépenses réalisées à partir de la publication de l'appel à projet seront considérées comme éligibles à l'aide du Fonds départemental de coopération extérieure.

Dans l'attente de l'établissement de la programmation 2025-2026 du Fonds, le porteur de projet pourra, s'il le souhaite, anticiper le démarrage de l'opération mais cela relèvera de sa seule responsabilité et n'engage en rien le Département pour l'obtention d'une aide au titre de ce dispositif.

Critères d'éligibilité liés aux bénéficiaires

Cet appel à projets s'adresse aux acteurs des Pyrénées-Orientales développant des actions de solidarité internationale s'inscrivant dans la liste des bénéficiaires suivante :

- **Collectivités territoriales et établissements publics ;**
- **Société civile : ONG, Associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, RIAJ** (Réseau Information Animation Jeunesse).

Les porteurs de projets appartenant à la liste mentionnée ci-dessus devront avoir leur siège dans le département des Pyrénées-Orientales.

Article 6

Les critères de sélection des projets

Critères généraux :

- Qualité et opportunité de la proposition au regard de la problématique identifiée et des objectifs de l'appel à projets
- Faisabilité technique et financière du projet
- Méthodologie de projet : maîtrise des outils et prise en compte des principes du développement durable dans la mise en œuvre de l'action (ex : participation et concertation, organisation du pilotage, transversalité, transparence, évaluation...)
- Pertinence du partenariat

Critères spécifiques :

Adéquation avec les valeurs de la solidarité internationale et du Département :

- Principe de précaution : les actions menées ne doivent pas être nuisibles à l'environnement et aux populations locales, et présenter un danger pour les participants qui se rendent sur place

- Principe de participation : les partenaires sur place doivent être impliqués aux différentes étapes du projet, de même que les participants issus du département des Pyrénées-Orientales
- Principe de neutralité : les projets ne doivent pas favoriser un intérêt particulier politique, partisan ou religieux
- Proscription des envois de marchandises par conteneurs (dons), l'idée étant de favoriser l'économie locale en réalisant des achats sur place lorsque les produits sont disponibles
- Principe d'information et communication : des autorités locales sur place, suivi des actualités et sensibilisation à la culture locale pour les participants, action de restitution dans le département des Pyrénées-Orientales
- Principe de durabilité du projet et d'essaimage : formation des acteurs locaux sur place pour favoriser une pérennisation de l'action et sa duplication
- Evaluation des résultats et des impacts du projet en Pyrénées-Orientales et dans la zone de coopération visée

Article 7

Les dépenses éligibles et les modèles financiers

Les dépenses éligibles au titre du présent appel à projets relèveront **uniquement** des coûts liés à la mise en œuvre du projet, et **supportés par le porteur de projet** :

- Matériel, petit équipement (achats sur place en priorité) ;
- Coûts liés à l'organisation de manifestations et coûts induits ;
- Réalisation d'outils de communication (publications, affiches, banderoles, etc...) ;
- Frais de formation, sensibilisation en lien avec l'opération présentée ;
- Frais de déplacement, de réunion et de restauration des personnels affectés au projet par la structure candidate, dans la limite de 20 % des dépenses éligibles du projet et, en fonction de la nature de l'opération ;
- Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération dans la limite de 40% des dépenses éligibles du projet.

Dans tous les cas, le lien direct entre les dépenses présentées et le projet soutenu au titre du Fonds devra être clairement démontré dans tous les documents justificatifs que fournira le porteur de projet (factures, virements, tickets, photos etc).

Les dépenses non éligibles au financement de ce Fonds sont :

- Les coûts de personnels liés à la structure et non spécifiques à l'action ;
- L'achat de matériel informatique, de véhicules et de mobilier au bénéfice du porteur de projet ;
- Les frais de fonctionnement quotidien de la structure porteur de projet ;
- L'envoi de conteneurs ;
- Les déplacements à dimension sportive (raids, tournois, etc.) ;
- Les voyages culturels ou de loisirs ;
- Les actions où la sécurité des participants n'est pas assurée ;
- Les projets uniquement destinés à l'aide d'urgence en situation de crise (conflit, famine, pandémie).

Dans le cas où des dépenses déclarées non éligibles dans la convention d'attribution de la subvention seraient malgré tout présentées, soit le dossier sera rejeté, soit il sera procédé à un nouveau calcul de la subvention, au prorata du taux d'intervention validé par le Département.

Les dossiers qui ne prendront pas en compte les divers éléments présentés ne seront pas considérés comme éligibles.

Article 8

L'aide du Département et les modalités de versement

La dotation globale du Fonds sera constituée de dotations particulières apportées par le Département des Pyrénées-Orientales.

Les subventions octroyées au titre du Fonds départemental de coopération extérieure pourront, pour un même projet, **être cumulées avec d'autres aides du Département**, mais pour des dépenses déclarées éligibles distinctes.

Les aides attribuées dans le cadre du dispositif interviendront selon les règles suivantes :

- jusqu'à hauteur **maximale de 50% du montant des dépenses éligibles** pour les opérations présentées ;
- Bonification possible du taux d'intervention du Département à hauteur de 15 %, dès lors que le porteur de projet aura atteint les objectifs conventionnés, et aura investi à minima 70 % des dépenses subventionnées du projet sur place et/ou au bénéfice direct des populations issues du territoire bénéficiaire.
- dans le cas des structures non assujetties à la TVA, la participation du Fonds sera calculée sur une assiette de dépenses HT ;

- l'aide octroyée par le Département des Pyrénées-Orientales au titre du Fonds ne pourra dépasser **10 000 €**, quel que soit le nombre de partenaires impliqués.
- contribution financière ou en nature du/des partenaire(s) sur place (10% minimum).

Les candidats qui déposeront un projet devront assurer, au titre de l'autofinancement, **20% minimum du coût de l'assiette éligible de l'opération.**

Dès lors que les partenaires solliciteront d'autres co-financements pour la réalisation du projet, ils devront, avant le Comité de sélection, faire la preuve de leur obtention afin de garantir l'équilibre financier du projet.

Le Département se réserve le droit de moduler le taux de financement, notamment dans le cas d'interventions d'autres financeurs publics, et de déterminer l'assiette des dépenses éligibles en fonction de la réglementation en vigueur.

Après approbation du projet et signature de la convention d'attribution de l'aide entre le Département des Pyrénées-Orientales et la structure bénéficiaire, **la gestion financière de l'aide se fera selon les modalités suivantes :**

- une avance de 40% sera versée aux bénéficiaires après signature de la convention d'attribution entre le représentant légal de la structure et la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales ;
- un second versement de 40%, en cours d'opération et sur la base des dépenses déjà réalisées et considérées comme éligibles ainsi que sur présentation d'une note d'avancement des actions, pourra être sollicité par le porteur de projet ;
- le solde interviendra à la clôture du projet, après validation du rapport final et d'une vérification des dépenses réalisées sur la base des justificatifs fournis ;
- le solde sera versé proportionnellement aux dépenses réellement justifiées, dans le respect de la nature et du coût total prévisionnel, et après réalisation de l'action de restitution réalisée dans le département des Pyrénées-Orientales.

Article 9

Le retrait des dossiers et le dépôt des candidatures

Retrait des dossiers

- Sur le site de PASS 66: Aides et subventions, rubrique Appels à Projets
<https://portail-associations.cd66.fr/appe-a-projets/>
- sur le site du Département , EN DIRECT Rubrique Appels à projets
<https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-appels-a-projets/>

Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature, dûment remplis et signés, seront transmis en version électronique ou papier au Département :

Le Département des Pyrénées-Orientales
Direction Appui aux Territoires, Europe, Coopération
24, Quai Sadi Carnot
BP906
66906 PERPIGNAN
Tel : (00 33) (0)4 68 85 82 87
Courriel : fondscoopext@cd66.fr

Les dossiers devront impérativement porter la référence « **Fonds départemental de coopération extérieure** ».

Les demandeurs remplissant les conditions décrites ci-après, devront déposer leur dossier complet

16 septembre 2025, dernier délai

La candidature devra comporter obligatoirement :

- La lettre de demande de subvention adressée à la Présidente du Département ;
- La fiche descriptive du projet (formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé) ;
- Le tableau du budget prévisionnel détaillé des dépenses par poste et recettes liées au projet dûment rempli et signé ;
- L'ensemble des pièces justificatives relatives au projet (voir liste jointe au présent appel à projets et en fonction de la nature du porteur de projet Pass 66) ;
- Les devis ;
- Les lettres d'engagement ou les attestations des autres financeurs (ou à défaut les accusés de réception des demandes de subvention déposées par le porteur auprès d'autres financeurs ;
- Lettre d'engagement du/des partenaire(s) sur place ;
- Une attestation d'autofinancement d'au moins 20% du montant total du projet présenté.

Important : ne seront prises en compte, au titre de ce dispositif, que les factures émises au-delà de la date de lancement de l'appel à projets soit le 29 avril 2025.

NOUVEAU : Dans le cadre du présent appel à projets, les associations sont tenues d'effectuer la demande de subvention par le biais du site Pass 66 du Département « Aides&subventions/plateforme de demande de subvention », de télécharger les pièces relatives à leur structure, et en parallèle de transmettre le dossier de candidature complet (formulaire, plan de financement de l'opération, lettre d'engagement du/des partenaires sur place (etc), au service instructeur par mail à l'adresse suivante : fondscoopext@cd66.fr

Article 10

L'instruction des candidatures et la programmation

Un comité de sélection instruira les candidatures et élaborera une proposition de programmation.

Si les dossiers de demande ne comportent pas les éléments exigés, il sera demandé au responsable du projet d'apporter les renseignements et pièces manquantes **dans un délai de 10 jours ouvrés** à compter de la demande émise par le service instructeur. Passé ce délai, le dossier sera classé sans suite.

La sélection se fera après réception des avis techniques émis par les services compétents correspondants aux priorités retenues au titre de l'appel à projets.

A l'issue de cette validation, une convention d'attribution de l'aide financière sera signée entre le Département et les porteurs du projet.

Article 11

Obligations relatives à la publicité du projet

Les bénéficiaires du financement du Fonds devront mentionner de manière claire et apparente l'aide octroyée par le Département des Pyrénées-Orientales sur tous documents promotionnels ou d'information relatifs au projet, notamment en apposant de manière visible le logo de l'institution.

Par ailleurs, les porteurs des projets retenus devront s'engager à informer le Département de toute opération d'inauguration ou de communication (télévision, presse, radio, réseaux sociaux...) relative aux actions financées.